



## Règlement intérieur

### Article 1 : Saison

La saison commence le lundi après la rentrée scolaire et se termine fin juin de l'année suivante, sauf cas de force majeure. Les entraînements ne se déroulent pas pendant les vacances scolaires.

### Article 2 : Inscriptions

1. Pour les nouveaux gymnastes, le premier cours est un cours d'essai, qui permet à l'enfant de bien s'intégrer dans son groupe. A l'issue de ce cours, il convient de faire valider l'inscription.

SEULS LES GYMNASTES QUI AURONT UN DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET POURRONT DEMARRER LA SAISON GYMNIQUE

2. Pour les anciens gymnastes, réinscription auprès des entraîneurs au plus tard à la mi-juin, afin de pouvoir planifier la saison suivante.

3. Afin de pouvoir vous joindre très rapidement et pour éditer votre licence, le Club vous demande vos numéros de téléphone et mail (vos coordonnées ne seront en aucun cas divulguées à des tiers).

4. Lors de l'inscription, la licence FFGYM est obligatoire et ne peut en aucun cas être remboursée. Le montant de la licence est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

5. La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire. Le certificat médical doit dater de moins d'un an. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Fédération. Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical.

### Article 3 : Cotisations

1. La cotisation annuelle est à régler dès le mois de septembre au moment de l'inscription. Celle-ci inclut le montant de la licence.

2. Des facilités de paiement pourront être accordées aux familles qui en feront la demande (possibilité de régler sur trois mois)

3. Un quota dégressif est appliqué aux familles qui inscrivent plusieurs gymnastes.

4. Aucun remboursement ne sera fait, sauf en cas d'incapacité à pratiquer la gymnastique avec présentation d'un certificat médical au moment de l'arrêt.

5. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation

AS VELAUX GYM affilié à la Fédération Française de Gymnastique 19013.093

Maison des associations - Hôtel de ville - 997 av. Jean Moulin - 13880 Velaux

Siret : 38366627800 15 - Numéro d'agrément J&S : 1235 S/94

Téléphone / Fax : 04 88 43 06 19 - [contact@velauxgym.fr](mailto:contact@velauxgym.fr) - [www.velauxgym.fr](http://www.velauxgym.fr) - [www.facebook.com/asvelauxgym](https://www.facebook.com/asvelauxgym)





#### Article 4 : Sécurité

1. LES ENFANTS NE SONT PAS ACCEPTES DANS LE GYMNASSE EN DEHORS DE LEURS HEURES DE COURS.
2. Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant au gymnase. POUR LES ENFANTS SE RENDANT SEUL AU GYMNASSE, ET N'ASSISTANT PAS AU COURS, LE CLUB DECLINE TOUTE RESPONSABILITE.
3. Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

#### Article 5 : Tenue

##### 1. Gymnastique Féminine

A l'entraînement justaucorps, chevelure disciplinée

En compétition JUSTAUCORPS DU CLUB OBLIGATOIRE, chevelure disciplinée, survêtement du Club obligatoire

##### 2. Gymnastique Masculine

A l'entraînement léotard, short correct, chevelure disciplinée

En compétition LEOTARD, SHORT, SOKOL DU CLUB OBLIGATOIRES, chevelure disciplinée, survêtement du Club obligatoire

Lors des beaux jours, une partie de l'échauffement peut se faire à l'extérieur, des chaussures de sport et short sont indispensables à tous les cours.

3. Il est impératif de commander, à l'inscription, les tenues du Club (justaucorps, léotard, short, sokol, survêtement) afin d'être sûrs d'être livrés à temps pour les premières manifestations.

4. LES BIJOUX ET AUTRES OBJETS PERSONNELS SONT FORMELLEMENT INTERDITS EN COURS ET COMPETITION POUR DES RAISONS DE SECURITE. LE CLUB DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE TOUT OBJET PERSONNEL QUEL QU'IL SOIT DANS LES VESTIAIRES OU LORS DES COMPETITIONS. Pour des raisons évidentes d'hygiène, des chaussettes propres sont obligatoires en cas de verrues plantaires ou autres maux.

#### Article 6 : Entraînement

1. Les horaires sont donnés oralement à chaque gymnaste en début d'année et peuvent être sujet à modification. Il est impératif des RESPECTER LES HORAIRES, ceci pour permettre aux gymnastes de s'échauffer correctement et donc de travailler dans les meilleures conditions de sécurité.

2. LA PRESENCE DES PARENTS ET DE TOUTE PERSONNE ETRANGERE AU CLUB EST INTERDITE DANS LA SALLE D'ENTRAINEMENT.

3. Un pointage est réalisé à chaque séance par l'entraîneur, qui ne peut être responsable que des enfants effectivement présents. Le cahier de pointage fait foi. Il est demandé aux parents de prévenir les entraîneurs en cas d'absence.

4. Les gymnastes ne pourront quitter leur cours avant l'heure, qu'après accord des parents avec l'entraîneur.

5. En cas de maladie ou d'absence exceptionnelle, l'entraîneur s'efforcera, dans la mesure du possible de rattraper les cours. Pour parfaire leur formation, les entraîneurs seront amenés à suivre des stages. Un

AS VELAUX GYM affilié à la Fédération Française de Gymnastique 19013.093  
Maison des associations - Hôtel de ville - 997 av. Jean Moulin - 13880 Velaux  
Siret : 38366627800 15 - Numéro d'agrément J&S : 1235 S/94

Téléphone / Fax : 04 88 43 06 19 - [contact@velauxgym.fr](mailto:contact@velauxgym.fr) - [www.velauxgym.fr](http://www.velauxgym.fr) - [www.facebook.com/asvelauxgym](https://www.facebook.com/asvelauxgym)





planning de rattrapage des cours sera alors établi en début d'année. Les horaires de celui-ci seront susceptibles de modification. Les cours du samedi sont susceptibles d'être annulés pour cause de compétition et ne seront pas rattrapés.

6. En cas de régime spécifique, d'incapacité temporaire, de difficultés à effectuer des mouvements les parents devront en informer les entraîneurs.

7. En cas de contagion (poux, varicelle, virus...) les adhérents ne pourront participer au cours.

8. Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire

### **Article 7 : Discipline**

1. En cas d'indiscipline d'un gymnaste, l'entraîneur a toute autorité pour suspendre momentanément celui-ci d'entraînement et/ou de compétition.

2. En cas de récidive, cette suspension peut se commuer en changement de groupe et/ou renvoi définitif du Club, sans remboursement de son inscription.

### **Article 8 : Compétitions**

1. Les compétitions ne sont pas obligatoires, le gymnaste peut faire le choix d'intégrer une section «loisirs ». TOUT GYMNASTE QUI FAIT LE CHOIX DE S'ENGAGER DANS UNE SECTION « COMPETITION » (APRES PROPOSITION D'UN ENTRAINEUR) LORS DE SON INSCRIPTION EST DONC TENU D'Y PARTICIPER ET D'ASSISTER AU PALMARES.

2. L'ABSENCE D'UN GYMNASTE A UNE COMPETITION PEUT ENTRAINER LA DISQUALIFICATION DE SON EQUIPE... dans ce cas, si l'absence n'est pas justifiée par un certificat médical, les frais d'engagement et les pénalités payées par le club seront à la charge de la famille du gymnaste absent.

3. Les dates des compétitions seront affichées dans le hall du gymnase et communiquées sur le site internet [www.velauxgym.fr](http://www.velauxgym.fr) à partir du mois de novembre. Pensez à réserver ces week-ends dès que vous en avez connaissance. Les jours précis (samedi ou dimanche) ne sont connus que 10 jours avant la date de la compétition...

4. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sont à la charge des familles (à partager éventuellement en cas de covoiturage ; dans ce cas, il faudra faire une déclaration auprès de votre assureur).

---

Coupon à nous retourner daté, signé et précédé de la mention  
« Lu et approuvé » lors du dépôt du dossier d'inscription.

Je soussigné(e) M. Mme ..... déclare avoir pris connaissance du Règlement intérieur de l'AS VELAUX GYM et en accepte les conditions (en cas de perte le règlement intérieur est affiché au siège du Club et téléchargeable sur le site du Club [www.velauxgym.fr](http://www.velauxgym.fr)).

Je m'engage, pour la saison 2020-2021 à :

AS VELAUX GYM affilié à la Fédération Française de Gymnastique 19013.093  
Maison des associations - Hôtel de ville - 997 av. Jean Moulin - 13880 Velaux  
Siret : 38366627800 15 - Numéro d'agrément J&S : 1235 S/94  
Téléphone / Fax : 04 88 43 06 19 - [contact@velauxgym.fr](mailto:contact@velauxgym.fr) - [www.velauxgym.fr](http://www.velauxgym.fr) - [www.facebook.com/asvelauxgym](https://www.facebook.com/asvelauxgym)





- faire suivre régulièrement à mon enfant les entrainements, hors vacances scolaires ;
- le (la) faire participer aux différentes manifestations (ou compétitions si l'enfant a fait le choix de s'engager dans cette section) ;
- acquitter la cotisation annuelle et la licence pour la saison ;
- prévenir l'entraîneur dans les meilleurs délais en cas d'empêchement de participation à un entrainement.

Velaux, le

Signature :

AS VELAUX GYM affilié à la Fédération Française de Gymnastique 19013.093  
Maison des associations - Hôtel de ville - 997 av. Jean Moulin - 13880 Velaux  
Siret : 38366627800 15 - Numéro d'agrément J&S : 1235 S/94  
Téléphone / Fax : 04 88 43 06 19 - [contact@velauxgym.fr](mailto:contact@velauxgym.fr) - [www.velauxgym.fr](http://www.velauxgym.fr) - [www.facebook.com/asvelauxgym](https://www.facebook.com/asvelauxgym)

